

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
« Chambre commerciale »

COUR NO : 500-11-049308-154  
Surint. : 41-2028543

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

**BUREAUX HIP CENTRE-VILLE INC.**

Débitrice-requérante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**

Syndic

*Le 2 novembre 2015 (16.10)  
Vu les allégations ;  
Vu la preuve produite  
et les représentations ;  
Vu l'absence de contestation ;  
Par ces motifs ;  
Prorogé le délai jusqu'au  
17 décembre 2015 ;*

**SANS FRAIS. REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI  
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION**

(Article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU REGISTRAIRES DE LA COUR SUPÉRIEURE  
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT  
JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 21 août 2015, la Débitrice, Bureaux Hip Centre-Ville Inc. (ci-après la « Débitrice ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition suivant le paragraphe 50.4(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après la « Loi »), et Raymond Chabot Inc., Syndic (ci-après le « Syndic ») a accepté d'agir à titre de Syndic dans le cadre de cette proposition;
2. La Débitrice et le Syndic ont produit auprès du Séquestre Officiel les états sur l'évolution de l'encaisse et les rapports requis par la Loi, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. Le délai initial pour déposer une proposition concordataire a été prorogé au 2 novembre 2015, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 26 octobre 2015, la Cour a accueilli une Requête de la Débitrice pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution (ci-après l'« Ordonnance de dévolution »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

MOUITS DE GREFFE  
Gouvernement du Québec  
Palais Justice MONTREAL

0319349-0002-0849

2015-11-02

50,00

COPIE CONFORME

Greffier adjoint, C.S.M.